BURKINA FASO

UNITE - PROGRES - JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVè REPUBLIQUE

PREMIERE LEGISLATURE

LOI N° 002/97/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONVENTION D'EXTRADITION A/P1/8/94 DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST (CEDEAO) SIGNEE A ABUJA LE 06 AOÛT 1994

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;
VU la Résolution n°01/92/ADP du 17 juin 1992, portant validation du mandat des Députés ;

A délibéré en sa séance du 26 mars 1997
et adopté la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1ER : Le Gouvernement est autorisé à ratifier la Convention d'extradition A/P1/8/94 de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) signée à ABUJA le 06 Août 1994.

ARTICLE 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 26 mars 1997

Le Secrétaire de séance

Robert Francis COMPAORE

Le Président

BURKINA FASO
Le Président de L'Assemblée Nationale

Dr Bongnessan Arsène YE